



Madame
Masserey Anselin Sylvie
Députée suppléante
Rte de Verconsin 50
3966 Chalais

Date Sion, le 12 août 2015

**Réponse à votre question écrite n° 24 du 27 avril 2015 concernant les réseaux électriques –
Quelle stratégie pour notre canton ?**

Madame la députée suppléante,

Nous faisons suite à votre question écrite du 27 avril 2015 concernant l'objet cité en marge et vous répondons comme suit.

Afin d'établir le projet de prise de position du Gouvernement valaisan à la consultation fédérale sur la « Stratégie Réseaux électriques », le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire a consulté les services de la protection de l'environnement (SPE), des forêts et du paysage (SFP), du développement territorial (SDT) et de l'agriculture (SCA). Il a aussi contacté l'Association valaisanne des distributeurs d'électricité (AVDEL) et s'est mis en relation avec la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA).

Finalement, le CGCA a largement discuté du projet soumis et le Gouvernement valaisan a soutenu la prise de position de cette dernière.

Dans sa réponse à la consultation fédérale susmentionnée, le Gouvernement valaisan a aussi rappelé les motions 08.3138 et 12.3843, déposées par le Conseiller aux Etats Jean-René Fournier. Elles demandent notamment que des critères précis soient définis pour la mise sous terre d'une ligne à haute tension et que les éventuels surcoûts résultant de cette opération soient compensés par Swissgrid.

Ainsi, la prise de position ne va pas jusqu'à exiger l'enfouissement des futures lignes à très haute tension supérieure ou égale à 220kV. Il faut relever ici que, comme indiqué dans le «Modèle d'évaluation pour les lignes de transport d'électricité » édité par la Confédération en 2013, à la suite des motions déposées par le Conseiller aux Etats Jean-René Fournier, « la décision de fixer un couloir pour une ligne de transport d'électricité doit tenir compte des incidences sur le territoire et l'environnement, des aspects techniques et de la rentabilité du projet. Ces aspects sont particulièrement importants lorsqu'il s'agit de décider si la ligne de transport doit être réalisée sous forme souterraine câblée ou aérienne.

Dans ce sens, il faut constater que l'enfouissement de ces lignes engendre de forts impacts sur le sol et le sous-sol lors de la construction, comme lors du démontage. Les atteintes au droit de propriété des propriétaires fonciers sont plus importantes. La sécurité d'approvisionnement est



moins bien garantie car les durées d'intervention en cas de problème sont plus longues. Les lignes aériennes permettent un regroupement de plusieurs lignes sur un espace restreint, ce qui est le cas de la ligne Chamoson-Chippis (6 lignes regroupées). Enfin, les lignes câblées sont considérablement plus chères que les lignes aériennes.

Il faut toutefois relever que la loi prévoit l'enfouissement des lignes électriques de distribution (tension inférieure ou égale à 65kV), aussi bien les nouvelles que celles qui doivent être remplacées ou rénovées. Cela dans la mesure où cela est techniquement possible et où les coûts résultant de l'enfouissement de la ligne ne dépassent pas un facteur trois au maximum par rapport à la construction ou à la modification d'une ligne aérienne.

Concernant la ligne 380kV entre Chamoson et Ulrichen, le Gouvernement valaisan a pris note que le Tribunal fédéral a tranché en faveur d'une ligne aérienne pour le tronçon Chamoson – Chippis. Pour le tronçon Chippis – Mörel-Filet, le Conseil fédéral a défini un couloir, en principe, pour une ligne aérienne. De plus, l'étude d'une variante câblée est en cours dans le secteur de Viège. Swissgrid étudie également la possibilité de jumeler cette ligne avec celle du Simplon sur les communes de Brigue et de Steg. En ce qui concerne le tronçon Mörel-Filet – Ulrichen, le Tribunal fédéral a tranché en faveur d'une ligne aérienne à l'exception de la traversée de la région du Binntal pour laquelle une variante câblée doit encore être présentée. En ce qui concerne les variantes câblées, il faut prendre en considération qu'il faut compter avec une emprise au sol considérable occasionnée par l'implantation des lignes et des postes aéro-souterrain.

Pour rappel, les décisions dans les dossiers de réalisation du réseau de transport d'électricité relèvent exclusivement des autorités fédérales et pas du Conseil d'Etat valaisan.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions de croire, Madame la députée suppléante, à l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Michel Cina

Conseiller d'Etat

Copie à CHE
Service parlementaire
Président du Grand Conseil